



Paris, le 3 décembre 2020

INFORMATION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX En application du Code Afep-Medef

A la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 400 millions d'euros réalisée le 2 novembre 2020, le Conseil d'administration de Korian, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé, lors de sa réunion du 3 décembre 2020, de procéder à un ajustement corrélatif du nombre d'actions attribuables gratuitement sous conditions de performance à la Directrice générale.

Compte-tenu de l'effet dilutif de l'augmentation de capital d'ores-et-déjà pris en compte dans le cours historique de l'action Korian tel qu'ajusté par Euronext, le Conseil d'administration a appliqué aux actions attribuables gratuitement sous conditions de performance à la Directrice générale le même coefficient que celui appliqué à tous les autres attributaires.

Ces ajustements ont pour objet de maintenir les droits des titulaires d'actions gratuites en assurant à leur égard la neutralité de l'augmentation de capital susvisée, conformément aux règlements des plans concernés et aux dispositions applicables.

Les critères de performance applicables au plan d'attribution gratuite d'actions en date du 30 juillet 2020 dont bénéficie la Directrice générale restent inchangés.

Actions gratuites attribuables à la Directrice générale	Nombre maximum d'actions gratuites attribuables avant augmentation de capital*	Nombre maximum d'actions gratuites attribuables ajusté*
Plan 2020	19 759	21 384

** Nombre maximum subordonné à l'atteinte du niveau maximal des critères de performance prévus dans le plan*